

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	24
Procurations	2
Absents excusés	1

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2016

Affiché à Renage le 27 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux février à 20h30, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 février 2016

Etaient Présents : MMS : GIRERD – CORONINI - ROYBON – PELLISSIER - FAGNIEL-BERTONA – GRIMALDI – CHEVALLEREAU - RICHARD - DUDZIK – JANON - DE LOS RIOS - TASDEMIR – POURRAT – WILT - FENOLI – PONZONI - LITAUD – ESCANDE - IDELON – FLORECK - ARGOUD – BLOUZARD - MICOUD

A donné Procurations:

- M. BASSEY a donné procuration à Mme ESCANDE
- Mme. RINDONE a donné procuration à Mme GIRERD

Excusée :

- Mme EYMERI

Madame Gaëlle Grimaldi a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint – ouverture de la séance à 20 heures 37 minutes

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 25 janvier 2016

I. FINANCES

- Compte administratif 2015 du budget principal et des trois budgets annexes
Délibération n°14

Invité par Madame Amélie Girerd, Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Amélie Girerd, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		528 445.19		144 426.95		672 872.14
Opérations de l'exercice	1 164 963.74	1 090 702.40	3 232 462.61	3 644 532.13	4 397 426.35	4 735 234.53
TOTAUX	1 164 963.74	1 619 147.59		412 069.52	4 397 426.35	5 408 106.67
Résultats de clôture N	74 261.34				74 261.34	412 069.52
<i>Restes à réaliser</i>	<i>58 673.00</i>					
TOTAUX CUMULES	1 164 963.74	1 619 147.59	3 232 462.61	3 788 959.08	4 397 426.35	5 408 106.67
RESULTATS DEFINITIFS		454 183.85		556 496.47		

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE GENDARMERIE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		73 380.10		303 356.66		376 736.76
Opération de l'exercice	2 144.10	4 807.00	149 676.16	238 202.15	151 820.26	243 009.15
TOTAUX	2 144.10	78 187.10	149 676.16	541 558.81	151 820.26	619 745.91
Résultats de clôture N		2 662.90		88 525.99		91 188.89
<i>Restes à réaliser</i>						
TOTAUX CUMULES	2 144.10	78 187.10	149 676.16	541 558.81	151 820.26	619 745.91
RESULTATS DEFINITIFS		76 043.00		391 882.65		467 925.65

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	10 351.34			11 789.43	10 351.34	11 789.43
Opération de l'exercice	96 313.19	121 331.00	448 132.22	537 930.29	544 445.41	659 261.29
TOTAUX	106 664.53	121 331.00	448 132.22	549 719.72	554 796.75	671 050.72
Résultats de clôture N		25 017.81		89 798.07		114 815.88
<i>Restes à réaliser</i>	<i>42 302.00</i>					
TOTAUX CUMULES	106 664.53	121 331.00	448 132.22	549 719.72	554 796.75	671 050.72
RESULTATS DEFINITIFS		14 666.47		101 587.50		116 253.97

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	50 386.78			2 804.46	50 386.78	2 804.46
Opérations de l'exercice	116 581.88	106 171.00	159 008.44	262 362.46	275 590.32	368 729.00
TOTAUX	166 968.66	106 171.00	159 008.44	265 362.46	325 977.10	371 533.46
Résultats de clôture N	10 410.88			103 549.56	10 410.88	103 549.56
<i>Restes à réaliser</i>	<i>5 940.00</i>					
TOTAUX CUMULES	166 968.66	106 171.00	159 008.44	265 362.46	325 977.10	371 533.46
RESULTATS DEFINITIFS	60 797.66			106 354.02		45 556.36

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes,

Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes d'entrée et du bilan de sortie,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus

Madame Amélie Girerd, Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Approbation des comptes de gestions des budgets Eau (15/2016), Assainissement (16/2016), Commune (17/2016) et Gendarmerie (18/2016)
Délibérations de n°15/2015 à 18/2015**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées de 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibérées par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Affectation des résultats d'après le compte administratif 2015 des budgets Eau, Assainissement, Commune et Gendarmerie**

 **Budget Eau**
Délibération n°19

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif EAU de l'exercice 2015, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/14	11 789.43€
Résultat de l'exercice 2015	89 798.07€
Total à affecter	101 587.50€

Le Conseil municipal décide la reprise des résultats 2015 au Budget Primitif 2016 comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	80 000.00€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonctionnement	21 587.50€
Résultat reporté en Investissement	14 666.47€

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

 **Budget Assainissement**
Délibération n°20

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2015, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/14	2 804.46€
Résultat de l'exercice 2015	103 549.56€
Total à affecter	106 354.02€

Le Conseil municipal décide la reprise des résultats au Budget Primitif 2016, comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	90 000.00€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	16 354.02€
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	-60 797.66€

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

 **Budget Commune**
Délibération n°21

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2015, ce jour ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/14	144 426.95€
Résultat de l'exercice 2015	412 069.52€
Total à affecter	556 496.47€

Le Conseil municipal décide la reprise des résultats 2015 au Budget Primitif 2016, comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	200 000.00€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	356 496.47€
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	454 183.82€

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

 **Budget Gendarmerie**
Délibération n°22

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif GENDARMERIE de l'exercice 2015, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/14	303 356.66 €
Résultat de l'exercice 2015	88 525.99 €
Total à affecter	391 882.65 €

Le Conseil municipal décide la reprise des résultats 2015 au Budget Primitif 2016, comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	391 882.65 €
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	76 043.00 €

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

II. RESSOURCES HUMAINES

- **Régime indemnitaire – Heures supplémentaires. Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.**
Délibération n°23

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'un nombre important d'enfants inscrits à l'école municipale de musique, et afin d'assurer la continuité de l'enseignement, la direction de ce service peut ordonner des travaux supplémentaires aux enseignants titulaires et contractuels à temps complet.

Le temps de travail effectué dans ces conditions doit être rémunéré en heures supplémentaires conformément au décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié par le décret n°99-824 du 17 septembre 1999 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder aux versements de ces heures supplémentaires pour l'année 2015/2016.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

III. MARCHE PUBLIC

- **Lancement du marché à procédure adaptée pour la restauration scolaire**
Délibération n°24

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de l'autoriser à lancer et à signer le Marché Public de restauration scolaire pour les trois années scolaires à venir, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Ce marché sera conclu sur une période de 3 ans non renouvelable.

Le montant annuel des prestations est estimé à 68 000 €HT (71 740 €TTC), soit un marché estimé à 204 000 €HT (215 220 €TTC) sur 3 ans.

Une fiche récapitulative des conditions du marché est jointe en annexe.

VU le code des marchés 2006 modifié,

VU l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales permettant à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation du marché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le lancement d'un marché à procédure adaptée d'un montant global estimé à 204 000 €HT environ pour les TROIS années scolaires à venir, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, non reconductible, soit 71 740 € TTC environ par an pour la fourniture de repas en liaison froide aux deux restaurants scolaires municipaux.
- AUTORISE Madame le Maire, Amélie Girerd, à signer les documents relatifs à cette consultation.

La dépense est inscrite au budget de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

IV. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

- **Lancement de l'étude du SEDI pour l'aménagement de la RD45 secteur Bandoz – tranche 4**
Délibération n°25

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno Coronini, premier adjoint délégué aux travaux et aux réseaux informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de mise en sécurité et en accessibilité de la RD45, rue de la République, il a été lancé une étude et un marché de travaux pour le secteur du Bandoz. En effet, cette portion de voirie située en entrée de ville est peu sécuritaire pour les modes doux (piétons, vélos, etc.) et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans ce cadre, il est demandé au SEDI de réaliser une étude en vue de l'enfouissement des réseaux électriques et télécom sur l'ensemble de cette portion (tranche 3 délibérations 59/2015 et tranche 4).

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre sur la tranche 4, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux présentés ci-après, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés à l'Assemblée ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants:

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	31 265 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	20 744 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	596 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	9 926 €

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	31 265 €
Financements externes :	20 744 €
Participation prévisionnelle :	10 521 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 596 €

DIT QUE la dépense est inscrite au budget de la commune, budget investissement 2016

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOIV1

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, les montants prévisionnels sont les suivants:

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	28 466 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	2 053 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 356 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ:	25 057 €

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération:

Prix de revient prévisionnel :	28 466 €
Financements externes :	2 053 €
Participation prévisionnelle:	26 413 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 356 €

DIT QUE la dépense est inscrite au budget de la commune, budget investissement 2016

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Demande de financement au SEDI pour les travaux d'extinction de l'éclairage public**
Délibération n°26

Invité par Madame le Maire, Monsieur Mickaël Richard, conseiller délégué au développement durable, informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune prévus en mars 2016. Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 12 000 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil municipal,
Après délibération :

ACCEPTTE la réalisation des travaux d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune à compter de mars 2016 d'un coût de 12 000 € HT

DEMANDE que la commune de Renage établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Convention pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées**
Délibération n°27

Invité par Madame le Maire, Monsieur Mickaël Richard, conseiller délégué au développement durable, rappelle au Conseil municipal la volonté de la commune de développer les chemins de randonnées sur la commune. Certains entre dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Plusieurs tracés ont été répertoriés sur le secteur notamment de Criel, dont certaines portions traverseraient les propriétés privées suivantes:

- AB 522 REVEX
- AB 2 REVEX
- AB 7 du BESSET
- AB 242 indivision BOIS née BOUILLET Amandine
- AB 241 THOMAS Elisabeth épouse BRIDON

Il est nécessaire de signer une convention pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées avec chacun des propriétaires.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et les documents afférents.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'AUTORISER Madame le Maire, Amélie Girerd, à signer les conventions pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées avec les propriétaires suivants :
 - AB 522 REVEX
 - AB 2 REVEX
 - AB 7 du BESSET
 - AB 242 indivision BOIS née BOUILLET Amandine
 - AB 241 THOMAS Elisabeth épouse BRIDON

- D'AUTORISER Madame le Maire, Amélie Girerd, à signer les documents relatifs à cette consultation.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

V. BATIMENT- FONCIER

- **Choix de l'opérateur-concepteur pour la construction de 4 immeubles de logements
Délibération n°28**

Invité par le Maire, Madame Amélie Girerd, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement, à l'environnement et à l'urbanisme rappelle à l'assemblée que la commune a lancé en mai 2015 la consultation des d'opérateurs-concepteurs pour la construction de 4 immeubles de logements dans le cadre de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de l'ilot carrosserie située entre les rues de la République et du Vercors (délibération 42/2015 du 5 juin 2015). 3 opérateurs-concepteurs ont répondu.

Suite au déroulement de la procédure, et conformément à l'article III.2 du règlement de consultation, sur la base du rapport d'analyse final, le Conseil municipal de Renage doit, après avis de la commission ad hoc, effectuer le choix de l'équipe lauréate.

Pour mémoire, la commune de Renage pourra librement décider de ne retenir aucun candidat à la suite de la consultation si les offres sont jugées non satisfaisantes.

Les candidats admis à concourir et non retenus à l'issue de la procédure recevront une indemnité égale à 7000 euros HT par équipe. Cette indemnité est destinée au travail de concepteur et ne sera remise aux candidats que dans la mesure où ils auront remis leur projet dans le délai fixé et qu'il sera conforme aux prescriptions de la consultation.

Monsieur Michel Pellissier rappelle à l'assemblée que, suite au choix de l'équipe lauréate, l'assemblée sera amenée, après retour de l'avis des domaines, à délibérer quant à la vente du tènement foncier à l'équipe lauréate. Cet acte de vente sera établi comme suit :

Le compromis de vente sera signé :

- Dès la validation par le Conseil municipal de cette cession.
- Dès l'obtention du permis de construire.

Le compromis de vente comprendra des clauses suspensives à la signature de l'acte de vente définitif, à savoir entre autres :

- La signature des marchés de travaux.
- Le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.
- Le respect du calendrier prévisionnel.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 42/2015 du 5 juin 2015 lançant la consultation des opérateurs-concepteurs,
VU le rapport d'analyse de la consultation joint en annexe,
VU l'avis de la commission adhoc du 1^{er} février 2016,

Monsieur Michel Pellissier propose à l'assemblée de retenir l'équipe 3 composée des promoteurs : Pluralis, Société d'Habitation des Alpes, Foyer de l'Isère et MJB Réalisations et Concepteurs : AKTIS Architecture et Urbanisme, CTG, BASSO, COTIB, SINEQUANON

Monsieur Michel Pellissier propose à l'assemblée d'attribuer l'indemnité prévue au règlement de consultation aux équipes non retenues :

- L'équipe 1 de 7 000 €HT
- L'équipe 2 de 7 000 €HT

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'équipe 3 composée des promoteurs : Pluralis, Société d'Habitation des Alpes, Foyer de l'Isère et MJB Réalisations et Concepteurs : AKTIS Architecture et Urbanisme, CTG, BASSO, COTIB, SINEQUANON
- DECIDE d'attribuer l'indemnité prévue au règlement de consultation aux équipes non retenues :
 - L'équipe 1 de 7 000 €HT
 - L'équipe 2 de 7 000 €HT
- PREND ACTE que la cession du tènement à l'équipe 3 fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- AUTORISE Madame le Maire, Amélie Girerd, à signer les documents relatifs à cette consultation.

Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS et 24 voix POUR

- **Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public**
Délibération n°29

Invité par le Maire, Madame Amélie Girerd, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à l'environnement et à l'urbanisme rappelle à l'assemblée que la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait le 13 février 2015 comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport.

Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transports d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Contenu du Sd'AP :

Il s'agit d'un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant.

Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes (le Département) mais aussi les gestionnaires de la voirie (la Commune) et des points d'arrêt concernés.

En matière de transport interurbain, le Sd'AP est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de 2 fois 3 ans, au terme desquels l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint. Il est donc proposé de valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités suivantes :

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Commune du point d'arrêt	Période envisagée pour les travaux de mise en accessibilité	Travaux	Cout prévisionnel (en €HT)
14834	EGLISE	RENAGE	2017	Selon fonctionnalité de l'arrêt existant	~ 10 000
14835	EGLISE	RENAGE	2017	Selon fonctionnalité de l'arrêt existant	~ 10 000
14796	LA CROZE	RENAGE	2018	Mise en accessibilité de l'ensemble du quai	~ 15 000
14797	LA CROZE	RENAGE	2018	Mise en accessibilité de l'ensemble du quai	~ 15 000
14770	LES PRAIRIES	RENAGE	2019	Mise en accessibilité de l'ensemble du quai	~ 15 000
14771	LES PRAIRIES	RENAGE	2019	Mise en accessibilité de l'ensemble du quai	~ 8 000
14836	PLACE CARDINAL	RENAGE	2016	Aménagement de surface	~ 2 500
14837	PLACE CARDINAL	RENAGE	2019	Décalage à l'AOP	~ 14 000
14772	ZONE ARTISANALE	RENAGE	2017	Aménagement de surface	~ 2 500
14773	ZONE ARTISANALE	RENAGE	2017	Mise en accessibilité de l'ensemble du quai	~ 8 000

Le plan de financement serait le suivant :

- 2016 : 2 500 €HT
- 2017 : 30 500 €HT
- 2018 : 29 000 €HT
- 2019 : 38 000 €HT

Les travaux sont subventionnables par le Département de l'Isère à hauteur de 50%, plafonné à 10 000 € HT par quai.

Il est donc proposé de solliciter l'aide de Département de l'Isère pour les travaux de mise en accessibilité programmée en 2016 selon le plan de financement suivant :

Collectivités	Montant des travaux		
Conseil départemental	2 500 €HT	50%	1 250 €HT
Autofinancement		50%	1 250 €HT

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités ci-dessus:

- DECIDE de solliciter l'aide du Département pour les travaux de mise en accessibilité 2016
- AUTORISE Madame le Maire, Amélie Girerd, à signer les documents relatifs à cette consultation.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VI. CONVENTIONS

▪ Signature d'une convention animateur « Captages prioritaires » Délibération n°33

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno CORONINI, adjoint délégué aux travaux et aux réseaux informe l'Assemblée que plusieurs collectivités du bassin versant Bièvre Liers Valloire sont concernées par des captages prioritaires (SDAGE et/ou Grenelle) avec l'obligation de mettre en place des programmes d'actions contre les pollutions diffuses. Pour rappel, des plans d'actions doivent être élaborés d'ici fin 2012 pour les captages Grenelle et avant fin 2015 pour les captages prioritaires.

Les collectivités gestionnaires de captages prioritaires ont étudié la possibilité de recruter un animateur «captages prioritaires» à l'échelle du périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire et porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire, structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE), afin de mutualiser les moyens et de faciliter l'élaboration et la mise en place des programmes d'actions.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers, le Syndicat des Eaux Dolon Varèze, le Syndicat des Eaux de la Galaure, la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, la commune de Sillans, la commune de Beaucroissant, la commune de Renage et la commune de Saint-Rambert-d'Albon se sont positionnés favorablement à la mutualisation d'un poste d'animateur pour les captages prioritaires.

Les captages du Ronjay, Seyez et Donis, La Vie de Nantoin, les Biesses, Melon et Michel, les Bains et les Teppes Bon Repos sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la mutualisation d'un animateur de « captages prioritaires » proposée par la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire,
 - DONNE un avis favorable au recrutement d'un animateur « captages prioritaires » par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire,
 - AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du personnel correspondante et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- EMET un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Conclusion de la convention entre les communes de Charnècles, de Renage et de Rives pour les travaux de réfection du chemin comble Louvat**
Délibération n°30

Invité par le Maire, Madame Amélie Girerd, Monsieur Bruno Coronini, adjoint aux travaux et réseaux rappelle au Conseil municipal la volonté des Communes de Charnècles, de Renage et de Rives de réaliser des travaux de réfection sur le chemin Comble Louvat qui dessert les trois communes.

Il est nécessaire de signer une convention pour établir le rôle et la responsabilité de chacune des communes, ainsi que d'établir les conditions de leur participation financière.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Le Conseil municipal,

VU le projet de la convention tripartite de financement relative aux travaux de réfection du chemin Comble Louvat.

CONSIDERANT que la passation de cette convention permet de préciser les obligations particulières des Communes de Charnècles, de Renage et de Rives en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- L'organisation des financements ;

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents.
- DIT QUE les Crédits sont inscrits au budget 2016.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VII. VIE DEMOCRATIQUE

▪ **Mise en place d'un Conseil municipal des Enfants**
Délibération n°31

Invitée par le Maire Madame Amélie Girerd, Madame Angélique Escande, conseillère municipale et membre des commissions « solidarité » et « jeunesse et sports » propose à l'assemblée de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME) pour cette mandature et explique qu'un des axes forts dans le développement de la démocratie participative au sein de la commune est de permettre aux jeunes renageois de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

La création d'un Conseil Municipal des Enfants s'inscrit tout naturellement dans cette démarche et participe à ce projet citoyen et éducatif. C'est un outil de démocratie participative qui vise la jeune génération renageoise afin de lui permettre de participer à la gestion des affaires de la Commune.

Les deux idées essentielles d'un Conseil municipal des Enfants pour les jeunes renageois sont :

- être acteur au sein de la commune;
- découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien.

Pour son bon fonctionnement, le Conseil municipal des Enfants se doit d'être:

- un lieu d'expression et d'écoute,
- un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- un lieu d'action,
- un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques (Maire, élus ou autres).

Le Conseil municipal de Renage, après en avoir délibéré :

- EMET un avis de principe favorable pour l'instauration d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) pour la mandature en cours,

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VIII. INFORMATION

▪ Décision 32/2016 modification régie de recettes des locations de salles

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 126/06 du 24 novembre modifiant la régie de recettes créée en 1990 délibération 79/90,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est institué auprès de la Commune de Renage, une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et de matériels.

Article 2^{ème}



Cette régie est installée au à la Mairie boulevard docteur Valois à Renage

Article 3^{ème}

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 500 €

Article 4^{ème}

Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de règlement suivants :

-  Espèces
-  Chèques

Article 5^{ème}

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Article 6^{ème}

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7^{ème}

Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues.

Article 8^{ème}

Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9^{ème}

Le Maire de Renage et le comptable de Renage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10^{ème}

La présente délibération annule et remplace la délibération 79/90.